

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par La société PRC SARL, 15 Route de Neufchâtel, 76270 Mesnières-en-Bray pour le compte de VEOLIA.
- Considérant des travaux de branchement d'eau Rue du Vieux Moulin à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 04 aout au 05 septembre 2025, la circulation au niveau des travaux Rue du Vieux Moulin dans les deux sens de circulation est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous sans préjudice des arrêtés de circulation en cours de validité concernant les travaux de restructuration de cette voie.

Article 2 : La circulation au niveau du chantier Rue du Vieux Moulin sera réglementée par un alternat par feux tricolores pendant toute la durée du chantier et selon les besoins de ce dernier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société PRC SARL.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société PRC SARL, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 30 juillet 2025.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL